

pour le développement économique du pays. L'expérience démontre que l'expansion globale s'accompagne de progrès industriels. Or, les deux nécessitent beaucoup d'investissements et les fonds disponibles sont rares au Chili, d'où le besoin de capitaux étrangers. Les progrès industriels dépendent également de l'intégration de la nouvelle technologie, laquelle nécessite aussi des investissements étrangers.

Aucun texte juridique ne prévoit les coentreprises, mais le Bureau chilien du revenu en a autorisé la création dans des cas précis. L'idée de base d'une coentreprise, c'est que les participants contribuent aux dépenses selon une quote-part convenue, répartissent les produits de la même façon et défalquent leurs produits de la part des dépenses correspondantes. L'exploitation d'une coentreprise est complexe en réalité, car le Bureau du revenu exige des rapports mensuels très détaillés.

Le Comité des investissements étrangers est l'organisme public qui autorise l'entrée de capitaux étrangers au pays en vertu du *Décret-loi n° 600*. La politique chilienne en matière d'investissements étrangers se fonde sur les trois grands principes suivants: l'égalité des investisseurs intérieurs et étrangers, le libre accès au marché intérieur et le minimum d'intervention gouvernementale.

Les Chiliens, les étrangers ou les entités juridiques domiciliés ou résidant à l'étranger peuvent investir au Chili conformément aux dispositions du chapitre XIX, à condition qu'ils obtiennent au préalable l'autorisation de la Banque centrale et que les investissements soient financés en pesos chiliens tel que prescrit par la loi applicable aux titres de créance étrangers.